Province du Brabant wallon
Commune de 1320 BEAUVECHAIN

BEAUVECHAIN

Bon d'achats locaux « Le savoir-faire local, c'est l'idéal »
Règlement
(Ce règlement a été approuvé par décision du Conseil communal du 31 mai 2021 et publié le 1er juin 2021)

Article 1 : PRINCIPE
La Commune de Beauvechain émet des bons d'achats à utiliser dans les commerces locaux et mis en vente à l'Administration communale, dans le cadre de la relance de l'économie locale suite à la crise du COVID-19.

Article 2 : ACQUISITION
Les bons d'achats peuvent être achetés par des particuliers, associations et entreprises. Ils sont disponibles soit directement au service d'accueil de la commune de Beauvechain, Place communale 3 soit par envoi postal après versement sur le compte BE78 0910 0013 1886 de la commune de 1320 Beauvechain, Place communale 3, avec en communication le nombre et la valeur des chèques souhaités.

Article 3 : COMMERCANTS PARTICIPANTS
La participation est ouverte à tous les commerçants et producteurs locaux, la liste des participants est consultable en ligne sur le site internet communal. Le commerçant participant s'engage à apposer sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement le logo « Le savoir-faire local, c'est l'idéal ».

Article 4 : VALEUR
La valeur des bons est de 10 € ou 20 €. Ils sont vendus à ce même montant aux acheteurs. Les bons sont valables 3 mois.

Article 5 : USAGES
Les bons d'achat ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent. Le commerçant participant peut accepter plusieurs bons en paiement d'un achat d'un montant égal ou supérieur à sa valeur.
Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèce à l'utilisateur qui achète un bien ou un service d'un montant inférieur à la valeur faciale du bon d'achat.

Article 6 : REMBOURSEMENTS
Les bons d'achat locaux sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès de la commune de Beauvechain, au plus tard dans les deux mois après leur date d'échéance.
Les bons d'achat seront remboursés par virement bancaire à la fin du mois suivant réception.

Article 7 : ADHESION
L'achat et l'utilisation des bons mis en service par la Commune de Beauvechain implique l'adhésion au présent règlement.

Article 8 : RECLAMATIONS ET LITIGES
En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Article 9 : PUBLICATION
Le présent règlement sera publié dans les formes prescrites par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

****